

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2015

COMPTE-RENDU PRESSE

Commune nouvelle de Lessay

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal la réception de l'Arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2015 portant création de la Commune nouvelle de Lessay à compter du 1^{er} janvier 2016. Il informe l'assemblée que le premier Conseil Municipal de la Commune nouvelle doit être convoqué dans un délai de 15 jours suivant la création de la Commune nouvelle pour procéder à l'élection de son Maire et de ses adjoints.

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe adressé par la Préfecture de la Manche.

Le Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Manche, arrêté en 2011 et actuellement en vigueur, comprend 27 EPCI à fiscalité propre dont une communauté urbaine, une communauté d'agglomération et 25 communautés de communes.

Du fait des nouveaux seuils de population prescrits par la loi, 18 EPCI doivent fusionner, dont la Communauté de Communes du Canton de Lessay. Le projet de SDCI 2016 prévoit le regroupement en un EPCI des EPCI « Bocage Coutançais », « Montmartin sur Mer », « Saint Malo de la lande », « Lessay », « La Haye du Puits », et « Sèves Taute ».

Une étude est parallèlement menée par les 3 EPCI de « Lessay », « La Haye du Puits », et « Sèves Taute ».

Le Conseil Municipal aura à donner son avis sur ces propositions avant le 10 décembre prochain.

Plan Local d'Autonomie

En partenariat avec le Conseil Départemental de la Manche, la Communauté de Communes du Canton de Lessay organise des ateliers territoriaux « Bien vieillir dans la Manche » ouverts au public le 12 novembre prochain, dans la perspective de mettre en place un Plan Local d'Autonomie.

Communauté de Communes du Canton de Lessay - Adoption du rapport d'activités 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Lessay a adressé le rapport d'activités de l'année 2014.

Monsieur le Maire présente ce rapport d'activités 2014 aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport d'activités 2014.

Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services proposé par la Communauté de Communes du Canton de Lessay

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma de mutualisation des services élaboré conformément aux dispositions de l'article 1 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par le Président de la Communauté de Communes du Canton de Lessay. Ce schéma doit être établi avant le 31 décembre 2015.

Le projet de schéma soumis à l'avis du Conseil Municipal a été validé par le Conseil Communautaire le 29 septembre dernier sur la base des principales actions suivantes :

- 1 – constitution de groupements de commandes ponctuels ;
- 2 – constitution d'un groupement de commandes permanent ;
- 3 – partage de biens communautaires ;
- 4 – acquisition de nouveaux matériels pour partage de biens ;
- 5 – service communautaire d'aide à la décision ;
- 6 – transfert de la compétence voirie.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de schéma de mutualisation tel que présenté par le Président de la Communauté de Communes du Canton de Lessay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le projet de schéma de mutualisation des services tel que présenté.

Classement de la voirie communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une mise à jour du classement de la voirie communale est nécessaire.

La longueur classée pour la voirie communale est de : 43 411.00 mètres linéaires, décomposée comme suit :

N° VC	Appellation	Point d'origine et point d'extrémité	LONGUEUR en ml
VC1	Route de Cartot	De la RD72, traverse le village de Cartot et continue sur la commune d'Angoville sur Ay jusqu'à la VC6	1658,00
VC2	Route de la Blondellerie	Part de la RD138, dessert les hameaux de la Petite et Grande Blondellerie et se termine à la limite communale de Vesly	1325,00
VC3	Route de Renneville	Part de la VC84, dessert les hameaux de Ste Opportune, Lacroix et Renneville et se termine à la limite communale de Vesly	1459,00
VC4	Route du Pont de l'Enfer	Part de la RD138, longe l'ancienne voie ferrée et la traverse par un passage supérieur dit "Pont de l'Enfer" et se dirige jusqu'à la limite communale de Vesly	1674,00
VC5	Route du Havre	Part de la RD72 et se termine à "La Maison du Garde" au havre	447,00
VC6	Route du Moret	Part de la RD72, dessert le village du Moret et se termine sur la VC1 de Cartot	2151,00

VC7	Route de Fierville	Part de la RD72, dessert le hameau de Fierville, continue en direction des lieudits "La Pièce de Bas" et "La Landelle" et se termine sur la RD650	1773,00
VC8	Route du Bocage	Part de la RD900, dessert le hameau du Bocage et se termine à la limite communale avec La Feuillie	1830,00
VC9	Route de Cavilly	Part de la route du Bocage VC8, dessert le village de Cavilly	1037,00
VC10	Route de la Martinerie	Part de la route de Cavilly VC9, dessert et se termine à la limite communale avec Millières	288,00
VC11	Rue de la Gare, rue des Planquettes	Part de la RD900, passe devant l'ancienne gare, se dirige vers le hameau des Planquettes qu'elle dessert	688,00
VC12	Route de Mathon	Part de la RD900, traverse le village de Mathon, dessert le village de la Vallée Palla et rejoint la RD900	935,00
VC13	Route de Mathon à la Tourbière	Part du chemin rural des Planquettes VC85, dessert le village "Les Fosses" et se termine à la lande au chemin n° 21 de Mathon	168,00
VC14	Chemin es-Noël	Part de la route de Renneville VC3, dessert le village es-Noël et rejoint la RD138	501,00
VC15	Route de la Montagne	Part de la route de Renneville VC3, dessert les hameaux de la Montagne et Renneville et rejoint la route de Renneville VC3	1527,00
VC16	Rue de l'Hippodrome, rue Saint Maur	Part de la RD2, dessert la cité du stade et rejoint la RD900	608,00
VC17	Rue de Bellée	Part de la RD211 rue des Tanguiers, dessert le complexe sportif, le village Bellée et s'arrête au Pont de la Goutte	555,00
VC18	Chemin de Gaslonde	Part de la RD211, dessert le village de Gaslonde et s'arrête sur la VC17	547,00
VC19	Chemin du Havre à Gaslonde	Part de la VC18 et se termine sur la RD72	1149,00
VC20	Chemin de Renneville	Part de la VC15 en mitoyenneté avec la commune de Vesly et se termine à la dernière habitation	354,00
VC21	Route de l'Aérodrome	Part de la RD900, se dirige et se termine à l'Aérodrome	1365,00
VC22	Chemin de l'Abattoir	Part de la RD900, dessert le hameau de la Carbonnerie rejoint la RD72 et se termine au Hameau "Les Fosses"	686,00
VC23	Rue de la Sainte Croix	Part de la RD900, passe devant la mairie et rejoint la place de Verdun	311,00
VC24	Avenue Paul Jeanson	Part de la place de Verdun et rejoint la RD72	204,00
VC25	rue de Gaslonde	Part de la RD900, passe devant l'EHPAD et se termine sur la RD211	535,00
VC26	rue Saint Thomas	Part de la RD2, dessert le lotissement de la Lande et s'arrête sur la rue des Rôtisseurs VC27	314,00
VC27	rue des Rôtisseurs	Part de la RD21, traverse le champ de foire et se termine sur le chemin des Vaignes VC50	629,00

VC28	Route de la zone industrielle n° 1	Voie principale de la zone industrielle prarallèle à la RD900	1723,00
VC29	Route de la zone industrielle n° 2	Embranchement de la route de la zone industrielle n° 1	151,00
VC30	Rue Barbey d'Auréville	Part de la RD211, dessert la cité de l'Espérance et rejoint la rue des Rôtisseurs VC27	374,00
VC31	Rue Louis Blondel	Part de la rue Barbey d'Auréville VC30 et se termine sur le chemin des Vaignes VC50	240,00
VC32	Rue Léon Fauvel	Part de la rue Barbey d'Auréville VC30 et se termine sur le chemin des Vaignes VC50	187,00
VC33	Rue Tranquille Lalonde	Part de la rue Barbey d'Auréville VC30 et se termine à l'entrée VC33	165,00
VC34	Rue Louise Hervieu	Part de la rue Tranquille Lalonde VC33 et se termine rue Louis Blondel VC31	92,00
VC35	Rue Auguste Lenoël	Part de la rue Tranquille Lalonde VC33 et se termine rue Louis Blondel VC31	85,00
VC36	Rue Louis Bigaux	Part de la rue Barbey d'Auréville VC30 et se termine sur le chemin des Vaignes VC50	197,00
VC37	Rue René Lecocq	Part de la rue Barbey d'Auréville VC30 et se termine rue Jacques Prévert VC38	150,00
VC38	Rue Jacques Prévert	Part de la rue René Lecocq VC37 et se termine rue des Rôtisseurs VC27	165,00
VC39	Rue du Grand Pré	Part de la rue de Gaslonde VC25 et se termine rue des Salines VC64	166,00
VC40	Rue François Enault	Part de la VC25 de la rue dit "Le Jardin Sorin" et se termine en sans issue	78,00
VC41	Rue Louise Faure-Favier (2ème partie)	Part de rue de Gaslonde VC25 et dessert le lotissement et se termine rue de Bellée VC17	275,00
VC42	Rue Louise Faure-Favier	Part de la VC41, dessert les habitations et se termine en impasse	30,00
VC43	Rue du Pré Vendon	Part de la VC25 et dessert le lotissement	222,00
VC44	Impasse dans rue Ennigerloh	Part de la VC62 et se termine en impasse	27,00
VC45	Impasse dans rue Ennigerloh	Part de la VC62 et se termine en impasse	32,00
VC46	Rue des Ecoles	Part de la RD900 et s'arrête à la rue du Tramway	159,00
VC47	Rue du Tue-Vacques	Part de la RD900 et s'arrête à la rue des Ecoles	181,00
VC48	Route du Bouquet	Part de la route de Fierville VC7, dessert le village du Bouquet et rejoint la route de Fierville VC7	781,00
VC49	Rue de l'Hippodrome, rue des Ecorbeux	Part de la Rue Saint Maur VC20 et se termine sur la route de l'Aérodrome VC21	787,00
VC50	Chemin des Vaignes	Part de la rue de Bellée VC17 et s'arrête sur la rue des Rôtisseurs VC27	767,00
VC51	Chemin de la Bâtonnerie	Part de la route de Cartot VC1 et dessert le village de la Batonnerie	192,00

VC52	Chemin de la Jourdainerie	Part de la route du Moret VC6 et dessert le village de la Jourdainerie	402,00
VC53	Chemin de la Maison Neuve	Part de la route du Pont de l'Enfert VC4 et dessert le village de la Maison Neuve	328,00
VC54	Impasse "Le Pointu"	Part de la VC15 et se termine à l'habitation	62,00
VC55	Chemin de la Petite Blondellerie	Part de la route de la Blondellerie VC2 et dessert le village de la Petite Blondellerie	180,00
VC56	Chemin de Renneville n° 1	Part de la route de Renneville VC3 et dessert le village de Renneville	116,00
VC57	Chemin de Renneville n° 2	Part de la VC15 et dessert le village de Renneville	80,00
VC58	Chemin de la Montagne n° 1	Part de la VC15 et dessert le village de la Montagne	202,00
VC59	Chemin de la Montagne n° 2	Part de la VC15 et dessert le village de la Montagne	72,00
VC60	Rue d'Ennigerloh	Part de la RD72, dessert le boulodrome et se termine sur la rue de l'EHPAD VC61	257,00
VC61	Rue d'Ennigerloh	Part de la rue de Gaslonde VC25 , dessert l'EHPAD et se termine à la rue du Boulodrome VC60	152,00
VC62	Rue d'Ennigerloh	Part de la rue de Gaslonde VC25, dessert le lotissement d'Ennigerloh et se termine sur la rue des Salines VC64	211,00
VC63	Rue Anne Frank	Part de la rue de Gaslonde VC25, dessert le lotissement Anne Frank et se termine rue des Salines VC64	228,00
VC64	Rue des Salines	Part de la RD900 et se termine sur la RD211	569,00
VC65	Impasse Saint Maur	Part de la rue de l'Hippodrome VC16 et dessert le champ de foire	67,00
VC66	Route de Hotot	Part de la RD2, dessert le village de la Fontaine Notre Dame et se termine sur le chemin des Vaignes VC50	1194,00
VC67	Route du Calvaire	Part de la RD2 au village "Les Vallées" et se termine sur la route de la Fontaine Notre Dame au calvaire VC66	497,00
VC68	Route des Gîtes	Part de la rue de l'Hippodrome VC49, dessert les gîtes et se termine sur la rue de l'Hippodrome VC16	263,00
VC69	Route du Karting	Part de la route de l'Aérodrome VC21 et dessert le karting	170,00
VC70	Route de Hotot	Part de la RD394 au village Hotot et dessert le village Nicolle	149,00
VC71	Chemin du haut Bois	Part de la RD900 et dessert le village du Haut Bois	63,00
VC72	Chemin les Grands Bois	Part de la RD900 et dessert le village des Grands Bois	329,00
VC73	Route de la Croûte	Part de la route du Bocage VC8 et dessert le village de la Croûte	400,00
VC74	Route le Closet	Part de la route du Bocage VC8 et dessert le village Closet	460,00
VC75	Route de la zone industrielle n° 3	Embranchement de la route VC28 et de la zone industrielle n° 1 et se termine sur la VC76	489,00

VC76	Route de la zone industrielle n° 4	Embranchement de la route VC28 et de la zone industrielle n° 1	112,00
VC77	Chemin du Bouquet	Part de la VC48 et dessert le Bouquet	114,00
VC78	Rue de la place Yve-Marie Froidevaux	Part de la rue d'Ennigerloh VC62 et se termine en impasse	115,00
VC79	Impasse d'Ennigerloh	Part de la rue d'Ennigerloh VC62 et se termine en impasse	60,00
VC80	Rue d'Ennigerloh	Part du giratoire et se termine RD211	198,00
VC81	Rue Ursula Hans	Part de la VC80 et se termine en impasse	108,00
VC82	Impasse de la Crèche	Part de la rue de l'EHPAD VC61 et se termine en impasse	123,00
VC83	Rue de la Petite Vitesse - Rue de la Rocket	Part de la rue des Planquettes VC11, dessert le lotissement et se termine rue de la Gare VC11	480,00
VC84	La Chicane	Part de la RD 900 et se termine sur la RD138	505,00
VC85	Chemin rural des Planquettes	Part de l'intersection de la route de Mathon VC12, emprunte la route de la Tourbière et se termine au carrefour avec la VC11	1000,00
VC86	Impasse Voie Verte	Part de la RD900 et se termine sur la route de l'Aérodrome	65,00
VC87	Rue du Grand Marigny	Part de la RD72 et se termine au changement de revêtement	534,00
VC88	Impasse de Mathon	Part de la VC12 et se termine en impasse	48,00
VC89	Route de Mathon	Part de la VC12 et se termine à l'habitation	107,00
VC90	Impasse du Château d'eau	Part de la VC12 et se termine en impasse	133,00
VC91	Rue des ateliers municipaux	Part de la VC64 et se termine sur la RD211	161,00
VC92	Rue du Ferrage	Part de la RD900 "du ferrage", contourne le giratoire et se termine sur la RD900 "Sainte Croix"	130,00
VC93	Impasse du Château	Part de la VC24 et se termine sur la RD72	67,00
VC94	La Lande Fermée	Part de la RD900 et dessert la Lande Fermée	161,00
VC95	Rue des Alouettes	Part de la rue des Salines VC64 pour desservir le lotissement	186,00
VC96	Rue des Bougons	Part de la route de Mathon VC12 pour desservir le lotissement	74,00
VC97	Rue du Moulin de Mathon	Part de la VC96 pour desservir le lotissement	46,00
TOTAL			43 411,00

La longueur classée pour les places et placettes est de : 4 291.80 mètres linéaires, décomposée comme suit :

N° DE LA PLACE	Appellation	LONGUEUR ml
PL1	Place Eléonor Daubrée	63,00
PL2	Place de Boxgrove	64,00
PL3	Place Desdevises du Désert	343,00
PL4	Place Félix Vicq D'Azyr	132,00
PL5	Place Eudes au Capel	230,00
PL6	Place Siméon Luce	135,00
PL7	Place Charles de Gerville	239,00
PL8	Place Yves-Marie Froidevaux	118,00
PL9	Parking du CLSH	292,00
PL10	Parking Pôle Petite Enfance	204,00
PL11	Place de Verdun	327,00
PL12	Parking du rond-point	80,00
PL13	Parking des écoles	112,00
PL14	Parking du cimetière	129,60
PL16	Parking de l'abbaye	123,20
PL18	Parking du collège	200,00
PL19	Parking de l'Espace Culturel	1120,00
PL20	Place des gîtes communaux	110,00
PL21	Aire de camping-cars	100,00
PL22	Parking giratoire sortie bourg vers Créances	170,00
	TOTAL	4 291.80

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le classement de la voirie communale et des places tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Groupe scolaire - Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 12 février 2015, le Conseil Municipal a validé le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire.

La publicité a été diffusée sur la plate-forme ATEXO de Manche Numérique et dans les journaux d'annonces légales du BOAMP.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 8 juillet 2015 à 17 heures.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 10 juillet 2015 et a constaté les offres suivantes :

Entreprise	%	Montant HT	Délai
CABINET BOISROUX AA BET LENESLEY	8.20	24 600 €	13 semaines
SARL SYLVAIN PIEL	8	24 000 €	11 semaines
ARCHITECTURE MOUVEMENT	10.8	32 400 €	14 semaines
VOISIN ET MARGUERIE	10.56	31 666 €	12 semaines
MONNIN-VIEL	11.20	33 610 €	13 semaines
CABINET DENIS LAMARE	9	27 000 €	14 semaines
CAMELIA ALEX-LETENNEUR	8.8	26 400 €	11 semaines

L'analyse des offres a été effectuée et des notes ont été attribuées aux offres en fonction des critères suivants :

- la valeur technique avec un coefficient pondérateur de 0.5 ;
- le prix avec un coefficient pondérateur de 0,4 ;
- le délai de réalisation avec un coefficient de 0.10.

NOTE TOTALE ET CLASSEMENT

Prestataires	Note prix	Note technique	Note délai	Note totale	Classement
Cabinet BOISROUX Architectes	4.88	5.00	0.85	9.88	1
PIEL Sylvain Architecte	5.00	2.35	1.00	7.35	6
Architecture Mouvement	3.70	2.94	0.69	6.64	7
Atelier d'Architecture & environnement (Voisin & associé)	3.79	3.82	0.92	7.61	5
Agence MONNIN VIEL	3.57	4.71	0.85	8.28	4
Denis LAMARE	4.44	5.00	0.79	9.44	3
Camélia ALEX-LETENNEUR	4.55	5.00	1.00	9.55	2

Lors de sa réunion en date du 28 septembre 2015, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre conjointe du Cabinet BOISROUX et de la SARL BET LENESLEY pour un montant de 24 600.00 € HT, soit 29 520,00 TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner la décision de la commission et retenir l'offre du Cabinet d'architectes BOISROUX ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

L'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, dispose que les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 de la même loi « doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié.

Les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et à signer la convention d'adhésion y afférente ;
- s'engager à voter, lors du vote du budget primitif de chaque année, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Vente d'anciens livres et CD de la médiathèque au profit de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que de nombreux livres et CD de la médiathèque (documentaires, romans, albums, CD) parus entre 1990 et 2007 ont été mis au rebus.

Monsieur le Maire propose que ces volumes soient vendus par la médiathèque, pendant la période du 2 au 29 novembre 2015 inclus, au profit de la Caisse des Ecoles et indique que cette opération, déjà organisée au profit du SIDACTION, de la Chaîne de l'Espoir, a rencontré un bon succès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer la vente à 1.00 € par ouvrage (documentaires, romans, albums, CD) ;
- que la recette sera directement reversée à la Caisse des Ecoles de Lessay ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Demande d'acquisition de la parcelle ZE 17 chemin d'exploitation des prés de la Chaussée

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de Monsieur et Madame Yves GILLES, d'acquérir le chemin d'exploitation des prés de la Chaussée cadastré section ZE numéro 17, d'une superficie de 840 m².

Le prix proposé est établi sur la base de 4 000.00 € de l'hectare, soit 336.00 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner son accord sur la vente par la commune, de la parcelle cadastrée ZE 17 de 840 m² à Monsieur et Madame Yves GILLES au prix de 336 € ;
- dire que l'acte de vente sera rédigé en l'Etude de Maître Olivier Lucas, Notaire à Lessay, au frais de l'acquéreur ;
- autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Mission pour l'élaboration des 18 dossiers de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2015, la Commune bénéficie, par dérogation, d'un délai supplémentaire de 3 mois pour élaborer le dossier de demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour chacun des 18 sites communaux concernés.

Cette mission pourrait être confiée au Cabinet ADU, pour un montant de 1 600.00 € HT soit 1 920 € TTC.

Le Cabinet ADU a effectué les diagnostics des ERP de toutes les communes regroupées dans l'EPCI du Canton de Lessay.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'offre du cabinet ADU pour un montant de 1 600.00 € HT soit 1 920.00 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.